

« Flash d'Information n° 35 »

Cohorte 2020

N/Réf. : IM/GR

TOURS, 10 mars 2020



Dans le cadre du droit à l'information, la qualité des documents envoyés aux agents, à savoir les RIS et EIG, dépend de la complétude des données carrières. Ainsi, il appartient aux employeurs de vérifier et de compléter, si nécessaire, les données carrières de leurs agents.

Le service « Simulation de calcul » de pension CNRACL et l'envoi des EIG :

Le portefeuille du service « Simulation de calcul » de pensions CNRACL de votre espace personnalisé est alimenté de la liste des agents nés en **1955**, **1960** et **1965** qui seront destinataires d'une estimation indicative globale (EIG) courant 2020.

Le service « Gestion des comptes individuels retraite » et l'envoi des RIS :

Par ailleurs, pour les agents nés en **1970**, **1975**, **1980** et **1985**, et donc destinataires d'un relevé de situation individuelle (RIS) en 2020, vous pouvez d'ores et déjà utiliser le service « Gestion des comptes individuels retraite » pour [demander leur dossier](#) et compléter, si nécessaire, leurs données carrières.

La **date limite de transmission** de ces dossiers est fixée au **31 MAI 2020**.



Madame **Gaëlle REDOLFI** (02.47.60.85.17) du service CNRACL du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, se tient à votre disposition pour toute aide souhaitée quant à la saisie des données de carrière et **vous invitent à transmettre ces derniers au CDG pour vérification avant envoi définitif à la C.N.R.A.C.L.**